

"GAGNEZ DES WEEKENDS EN PAYS CATHARE"

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

ARTICLE 1 : Organisateurs

L'association **Gîtes de France de l'Aude**, dans le **cadre de la marque pays cathare**, ci-après désignée sous le nom « la Société Organisatrice », « organise un Jeu en ligne gratuit, sans obligation d'achat du 3 décembre 2018 au 23 décembre 2018.

Gîtes de France de l'Aude

78ter rue barbacane 11000 Carcassonne

Mail : contact@gites11.com

Web : www.aude-pays-cathare.fr et www.gites-de-france-aude.com et sudfrance.fr

Prestataire gérant les Lots gagnants

Agence Sudfrance.fr

78ter rue barbacane 11000 Carcassonne

Mail : contact@sudfrance.fr

ARTICLE 2 : Date du jeu

Le jeu se déroule du 10 décembre 2018 au 30 décembre 2018 inclus. (ci après « la période du jeu ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : Participation

La participation au jeu n'implique aucune obligation d'achat, ni dépense sous quelque forme que ce soit. La participation est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion :

- du personnel de la société organisatrice, des membres, de leur famille,
- des propriétaires adhérents à l'Association,
- des prestataires engagés dans la marque Pays Cathare et les partenaires.

Toute participation au jeu en ligne est strictement personnelle et nominative.

Il n'est autorisé qu'une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, ou même téléphone..) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans

réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent ARTICLE.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 : Principe et modalité du jeu

Le jeu en ligne Quiz Pays cathare se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Les personnes désirant jouer sont invitées à répondre à la question du Quiz et à inscrire leurs coordonnées sur le bulletin de participation en ligne.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du JEU EN LIGNE sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Pour participer au Jeu, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Se connecter à Internet
- Cliquez sur Participez -Jouez
- Répondre à la question posée
- Remplir le formulaire d'inscription comportant des données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, cp ville).
- Prendre connaissance des modalités du Jeu et du Règlement, accepter par un clic le Règlement
- Valider sa participation au tirage au sort



Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes et complètes. Toute connexion ou transmission de données effectuées à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

La date de clôture définitive des inscriptions au concours est ainsi calée au 30 Décembre 2018

minuit. Ne seront prises en compte, les participations conformes au présent règlement, enregistrées avant le 30 Décembre 2018 (minuit), selon la date et l'heure de réception des courriers électroniques.

ARTICLE 5 : Dotations

Le gagnant sera désigné via un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, et après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Il sera informé par l'envoi d'un mail par la Société Prestataire gérant les Lots gagnants, l'Agence Sudfrance.fr

Les lots

LOTS	Valeur €
<u>Lot 1</u> : Une nuitée pour 2 personnes en chambres d'hôtes Gites de France® Pays Cathare® l'Albane à Lauraguel avec petits déjeuners et table d'hôtes, 2 entrées au site bulles et lumières maison Guinot visite dégustation blanquette de Limoux, 2 entrées à l'Abbaye de Saint Hilaire visite et secrets révélés.	145 €
<u>Lot 2</u> : Une nuitée pour deux personnes avec petits déjeuners en chambres d'hôtes Gites de France Pays Cathare® à Marsa au Domaine des Massols et Diner en table d'hôtes - Domaine des Massols à Marsa, 2 Visites du château de Puilaurens à Lapradelle, 2 entrées au domaine de l'abbé Saunière, à Rennes le Château.	162 €
<u>Lot 3</u> : Une nuitée pour deux personnes en Chambre d'hôtes Gites de France 3 épis Pays Cathare® avec petits déjeuners à Bizanet, au Domaine de Saint Jean, 1 déjeuner 2 personnes (Menu, 1/4 de vin, café inclus) au restaurant la Table de Fontfroide, 2 entrées Visite du théâtre aux abeilles à la miellerie des Clauses à Montseret, 2 entrées visite de l'abbaye de Fontfroide.	176 €

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables. Ils devront être consommés au plus tard le 31 octobre 2019 et sont soumis à la disponibilité des prestations au moment de la réservation. Ils ne comprennent pas le prix des prestations complémentaires. En cas d'annulation du fait du gagnant, le lot sera perdu. Aucune date de report ne sera possible.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants et remise

Le gagnant sera désigné via un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, après vérification de son éligibilité au gain de la dotation, par l'envoi d'un mail l'agence sudfrance.fr, notre prestataire gérant les lots gagnants. Si le participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du mail lui annonçant son gain à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent . Les participants autorisent toutes les vérifications

concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Ils devront, par retour de courrier électronique, indiquer à la Société Organisatrice leur nom, prénom et adresse postale complète afin que leurs lots puissent leur être envoyés par le transporteur partenaire de la Société Organisatrice ou par courrier ou par courrier électronique en fonction des lots.

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables. Ils devront être consommés au plus tard à la date indiquée sur chaque dotation et sont soumis à la disponibilité des prestations au moment de la réservation. Ils ne comprennent pas le prix des prestations complémentaires ou le transport. En cas d'annulation du fait du gagnant, le lot sera perdu.



Aucune date de report ne sera possible.

ARTICLE 7 : Renonciation du lot

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de choisir un autre gagnant parmi les participants dans les conditions fixées par le présent règlement. Tout lot non réclamé dans un délai de 15 jours suivant le mail l'informant du gain sera considéré comme une renonciation du gagnant à l'attribution de son lot. Le dit lot demeurera la propriété des Gîtes de France de l'Aude.

ARTICLE 8 : Citation des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cet utilisateur puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant accepte tout usage publicitaire gratuit, global ou partiel de son nom, image animée ou non, afin de servir de témoignage pour tout support médiatique relatif à cette opération, sauf s'il renonce à son prix, Et ce, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 9

Les Gîtes de France de l'Aude se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne serait pas engagée de ce fait.

ARTICLE 10

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le concours. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et

notamment en cas de défaillance éventuelle de son partenaire responsable de la fourniture des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations manquantes par des lots de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations. Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de Toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou Du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangée, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. Les lots non attribués dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs, dans le cadre d'une autre opération promotionnelle

Les Gîtes de France de l'Aude ne sauraient être tenus pour responsable de l'utilisation, voir du négoce du lot fait par les concurrents.

ARTICLE 11

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement. Toute contestation devra être formulée par lettre adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'ARTICLE 1. Aucune contestation ou réclamation afférente au jeu ne pourra être prise en compte passé un délai de huit jours à compter de la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.



ARTICLE 12 : Loi Informatique et Liberté

Les coordonnées de l'ensemble des participants seront intégrées dans un fichier électronique à l'usage exclusif des Gîtes de France de l'Aude, de la marque pays cathare et de l'agence Sudfrance.fr. Conformément aux dispositions de l'ARTICLE 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant en s'adressant directement aux Gîtes de France de l'Aude. Les personnes ne désirant pas recevoir d'informations ultérieures, sont priées de le préciser sur papier libre à l'adresse de l'organisateur précisé à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 13 : Obtention du règlement

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et imprimable au moment de l'inscription en ligne

ARTICLE 14 : Fraudes

Toute inscription mensongère, incomplète, illisible, dont les coordonnées seraient erronées ou qui s'avèrerait présenter une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés et/ou des poursuites susceptibles d'être engagées par l'organisateur. Par ailleurs, les participants ne pourront prétendre à aucune dotation. Les participants autorisent l'organisateur à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du

participant, de même que les participations multiples avérées. Toute fraude, détournement ou abus entraîne la disqualification du joueur et la remise en jeu du prix éventuellement attribué.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur ne saurait néanmoins encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 16 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

